



Communauté de Communes
du Pays de Lamastre

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/10/2021 - A 18 HEURES A LA SALLE DES FETES D'EMPURANY

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Empurany (conformément à la délibération n°2021-01 du 15 janvier 2021), comme suite à la convocation du 5 octobre 2021 qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle et Messieurs CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique, SOUBEYRAND François, DELEVOYE Christophe, vice-présidents,
Mesdames BERT Myriam, BLANC Marie-Laure, COSTE Bernadette, VIGNE Marceline, Messieurs ASTIER Max, BLANC Amédée, DÉCULTY Jean-Paul, DESBOS Vincent, DUVERT Frédéric, PEYRARD Jean-Luc, ROCHE Stéphane, LANDREIN Michel, GAUCHIER Max, GLAIZOL Denis.

Etait absente avec pouvoir :

Madame TROUILLETON Isabelle avec pouvoir à Madame VIGNE Marceline.

Étaient absents excusés :

Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham et Monsieur RANC Philippe

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur GLAIZOL Denis, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23 – Présents : 20 – Votants : 21

Installation du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune de Saint Basile (délibération n°2021-32)

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, suite au décès de Monsieur DUHOO Olivier en février dernier, des élections se sont déroulées fin mai sur la commune de Saint Basile.

L'article L.5211-6 du CGCT dispose que les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de représentants des communes membres désignés, à l'occasion des élections municipales, soit par « fléchage » sur les listes du conseil municipal pour les communes de 1000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau du conseil municipal pour les communes de moins de 1 000 habitants.

De plus, l'article L.5211-6 du CGCT précise également que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège de conseiller communautaire, elle bénéficie en plus d'un élu suppléant : il s'agit de l'élu qui peut être appelé à remplacer le titulaire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le suppléant est le conseiller municipal, n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, suivant le titulaire dans l'ordre du tableau.

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal de Saint Basile en date du 4 juin 2021 au cours de laquelle Monsieur Michel LANDREIN a été élu maire et Monsieur Jean-Jacques SOUMILLE a été élu 1^{er} maire-adjoint,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-10-18-008 du 18 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Lamastre,

En conséquence, Monsieur Michel LANDREIN et Monsieur Jean-Jacques SOUMILLE sont donc installés dans leurs fonctions de conseillers communaux (respectivement titulaire et suppléant).

Le conseil communautaire en prend acte.

Approbation du compte-rendu des délibérations du 14 avril 2021

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu des délibérations prises lors de la réunion du 14 avril 2021 par 21 voix pour, 0 abstentions, 0 contre.

Lecture des décisions prises par Monsieur le Président

Décision n°2021-01 du 10 mai 2021 :

Signature de l'avenant n°2 au marché de mise à disposition de bennes, transport et traitement des résidus urbains (lot n°2) avec la SARL ROCHE FRERES qui consiste à remplacer la benne de 17m³ prévue pour le bois B par une benne de 30 m³, compte tenu de l'augmentation de volume collecté en bois B, ainsi qu'à supprimer la benne de 17m³ pour la collecte du bois A, compte tenu du volume très faible.
L'incidence financière annuelle de cet avenant s'élève donc à une moins-value de 409.80 € HT.
Le nouveau montant de l'accord-cadre s'élève donc à 49 350.20 € HT.

Décision n°2021-02 du 10 mai 2021 :

Signature de l'avenant n°2 au marché pour l'exploitation et gestion de la déchetterie intercommunale de Lamastre (lot n°5) avec la SARL TRI-R, qui consiste à augmenter les horaires d'ouverture au public, compte tenu de l'affluence, le mardi de 10 h à 12 h pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre.
Le surcoût annuel de ces heures supplémentaires s'élève à 1 903.68 € HT.
Le nouveau montant de l'accord-cadre s'élève donc à 48 303.68 € HT.

Décision n°2021-03 du 2 septembre 2021 :

Signature d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale de 220 000 € pour l'acquisition du bâtiment « ex EDF », avenue Elisée Charra à Lamastre, aux conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2041
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/10/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.76 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Décision n°2021-04 du 9 septembre 2021 :

Signature d'un avenant pour chaque marché public en cours, pour le changement de comptable assignataire (marché avec SUEZ, ROCHE FRERES, SARL TRI-R, SOCIETE DE CONSTRUCTIONS ROUTIERES, Groupement COMTE-ANTERION-BLANC-ROUVEURE).

Compte tenu de la fermeture de la Trésorerie de Lamastre au 31/08/2021, le comptable assignataire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre devient le Service de Gestion Comptable (SGC) – 62 avenue de l'Europe – BP 206 – 07100 ANNONAY.

Décision n°2021-05 du 14 septembre 2021 :

Signature d'un contrat pour une ligne de trésorerie interactive (LTI) de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux : ESTER +1.29 %
- Frais de dossier : 0.15 % du montant
- Commission de non-utilisation : 0.15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Décision n°2021-06 du 21 septembre 2021 :

Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes d'un montant de 500 000 € pour financer les travaux de voirie 2021, aux conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : 0.52 % en annuel
- Echéances annuelles
- Première échéance : un an après la date de déblocage des fonds
- Frais de dossier : 500 € TTC

Lieu de réunion des prochains conseils communautaires (délibération n°2021-33)

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident que les prochaines réunions du conseil communautaire se dérouleront, dans l'ordre suivant, sur les communes de Saint-Basile, Le Crestet, Lafarre et Gilhoc sur Ormeze.

Réélection du (de la) 3^{ème} vice-président(e) (délibération n°2021-34)

Vu la délibération n°2020-04 du 17 juillet 2020 fixant le nombre des vice-présidents,

Vu la délibération n°2020-05 du 17 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents,

Compte tenu du décès tragique de Monsieur Olivier DUHOO en février dernier, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 3^{ème} vice-président.

Monsieur le Président rappelle que, par application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Il sera procédé à un scrutin à bulletins secrets.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Madame VIGNE Marceline et Monsieur DELEVOYE Christophe.

Election du troisième vice-président

Un seul candidat : Monsieur Jean-Paul DÉCULTY

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés):	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue	12

Nom-Prénom de chaque candidat	Suffrages obtenus
M. Jean-Paul DÉCULTY	21 voix

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Jean-Paul DÉCULTY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième Vice-Président, et est immédiatement installé.

Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (délibération n°2021-35)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-09 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,

Compte tenu du décès tragique de Monsieur Olivier DUHOO en février dernier et qu'il était délégué titulaire au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :

Monsieur Dominique COUTURIER, délégué titulaire

Monsieur Michel LANDREIN, délégué titulaire

Monsieur Vincent DESBOS, délégué suppléant

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Les délégués sont élus, à l'unanimité, après vote à bulletins secrets.

Désignation des délégués au SICTOMSED (délibération n°2021-36)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-10 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au SICTOMSED,

Compte tenu du décès tragique de Monsieur Olivier DUHOO en février dernier et qu'il était délégué titulaire au SICTOMSED, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :
Monsieur Jean-Paul DÉCULTY, délégué titulaire
Monsieur Max GAUCHIER, délégué titulaire
pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du SICTOMSED.

Les délégués sont élus, à l'unanimité, après vote à bulletins secrets.

Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (délibération n°2021-37)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN),

Compte tenu du décès tragique de Monsieur Olivier DUHOO en février dernier et qu'il était délégué titulaire au Syndicat Ardèche Drôme Numérique, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :
Monsieur Jean-Paul DECULTY, délégué titulaire
Monsieur Michel LANDREIN, délégué suppléant
pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN).

Les délégués sont élus, à l'unanimité, après vote à bulletins secrets.

Remplacement d'un délégué à l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » (délibération n°2021-38)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé : « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre »,

Vu la délibération n°2020-13 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des conseillers communautaires, membres du comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre »,

Compte tenu du décès tragique de Monsieur Olivier DUHOO en février dernier et qu'il était membre au comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre », Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Michel LANDREIN, conseiller communautaire pour siéger au comité de direction de l'EPIC « Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre », en remplacement de Monsieur Olivier DUHOO.

Vote à l'unanimité.

Remplacement d'un délégué au Syndicat Mixte Centre Ardèche (délibération n°2021-39)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Centre Ardèche,

Vu la délibération n°2020-11 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au Syndicat Mixte Centre Ardèche,

Compte tenu du décès tragique de Monsieur Olivier DUHOO en février dernier et qu'il était délégué suppléant au Syndicat Mixte Centre Ardèche, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Michel LANDREIN, délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte Centre Ardèche, en remplacement de Monsieur Olivier DUHOO.

Vote à l'unanimité.

Remplacement d'un délégué au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (délibération n°2021-40)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux,

Vu la délibération n°2020-38 du 28 septembre 2020 relative à la désignation des délégués au Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux,

Compte tenu du décès tragique de Monsieur Olivier DUHOO en février dernier et qu'il était délégué suppléant au Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Michel LANDREIN, délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux, en remplacement de Monsieur Olivier DUHOO.

Vote à l'unanimité.

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour la commission consultative paritaire énergie (délibération n°2021-41)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission reprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Il convient donc de désigner un représentant en qualité de titulaire ainsi qu'un représentant en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jacky CHOSSON, délégué titulaire et Monsieur Jean-Paul VALLON, délégué suppléant, pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire énergie du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche

Approbation du Budget Primitif 2021 de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » (délibération n°2021-42)

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2021 dont les sections s'élèvent à :

Section Fonctionnement : 278 803.77 €

Section Investissement : 48 677.70 €

et invite les membres du conseil communautaire à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2021 de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » dont les sections s'élèvent à 278 803.77 € (fonctionnement) et 48 677.70 € (investissement).

Exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 **(délibération n°2021-43)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III-1. du Code Général des Impôts (CGI), qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

Monsieur le Président expose que l'article 1521-II du CGI stipule que les usines (par exemple TRIGANO à LAMASTRE) sont exonérées de plein droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Président expose que des entreprises ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères car celles-ci disposent d'un système de collecte de leurs déchets (bennes, etc...), par l'intermédiaire de prestataires de services (contrat avec Suez Centre Est, contrat avec Plancher Environnement, contrat avec ROCHE FRERES, contact avec la société TRI R....).

Ces entreprises ne font pas appel aux services de ramassage des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du

CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

SARL ROSTAIND – Quartier Pezelier – 07270 ST BASILE

CHAUSSEON Matériaux -ZI La Sumène 07270 LAMASTRE

Menuiserie BARD – 07570 DESAIGNES

INDIVISION CROS ET FILS – 07570 DESAIGNES

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2022.

- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Versement de subventions dans le cadre du soutien aux TPE (délibération n°2021-44)

Vu la délibération n°2020-46 du 28 septembre 2020 approuvant le règlement de soutien aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ayant un point de vente sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la compétence Développement Economique et du dispositif régional « Solution Région Performance globale – Financer mon investissement commerce et artisanat », les commerçants et artisans ayant un point de vente sur le territoire de la communauté de communes peuvent bénéficier d'une aide pour leurs investissements.

Monsieur le Président précise que chaque accord de subvention devra faire l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Monsieur le Président rappelle également les avis favorables du groupe de travail « soutien aux TPE » qui s'est réuni le 5 juillet dernier.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit délibérer sur l'accord de subvention pour les entreprises :

Enseigne	Nature des travaux	Total projet HT	Aide de la Communauté de Communes	Aide de la Région Rhône Alpes
SAS DESBOURDES LE CASTEL	Achat matériels et mise aux normes	24 371.00 €	2 437.10€	4 874.20 €
LIBRAIRIE L'ARBRE A FEUILLES	Achat logiciel et changement bâche actuelle	5 092.60 €	1 018.52 €	néant
SAS Améthyste DOMAINE SELA	Travaux de plomberie / enseigne / achats matériels divers et informatique	23 056.04 €	2 305.60 €	4 611.21 €
SAS LES SALINS CAMPING LA DOUCE ARDECHE	Achat de matériel de cuisine	3 706.00 €	741.20 €	néant
BOULANGERIE CHASSONNERY « LES CAPRICES D'EMILY »	Achat d'un four avec élévateur intégré	48 336.00 €	3 000.00 €	6 000.00 €
SARL LE COMPTOIR DES FILLES LA RONDE DES FLEURS	Installation d'une chambre climatique vitrée	6 862.70 €	1 372.54 €	néant
TOTAL			10 874.96 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les demandes de subventions faites par les entreprises,
- autorise le versement des subventions pour un montant total de 10 874.96 € sur présentation des factures certifiées payées par les entreprises.

Madame BERT Myriam n'a pas pris part au vote pour le dossier de la librairie L'ARBRE A FEUILLES.

Convention de financement avec l'association Initiative 26-07 (pour l'activité classique)
(délibération n°2021-45)

Monsieur le Président rappelle l'objectif principal de l'association Initiative 26-07 qui est de soutenir la création d'activités ainsi que le développement de l'économie de proximité.

Monsieur le Président indique qu'il convient de signer une convention afin de préciser les engagements de l'association Initiative 26-07 sur le territoire ainsi que les modalités financières.

La participation financière pour la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE pour l'année 2021 s'élève à 3 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention pour l'année 2021 avec l'association Initiative 26-07 relative à l'activité classique de cette dernière.
- ACCEPTE le versement de la participation financière qui s'élève à 3 000 € pour l'année 2021 (crédits inscrits sur le BP 2021).
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour la période 2021-2025 (délibération n°2021-46)

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche soutient financièrement la Communauté de Communes chaque année pour le fonctionnement des services Multi accueil / Centre de Loisirs / Relais assistantes maternelles portés par l'Association La Ribambelle à Lamastre, à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), renouvelé tous les 4 ans (dernier CEJ années 2017 à 2020).

Depuis 2017, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ardèche s'est engagée dans une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités locales, visant à l'inclusion de conventions territoriales globales.

Une telle convention poursuit une double logique :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé
- Décliner les orientations nationales de la branche Famille de la CAF et ses missions sur un territoire en partenariat avec une collectivité territoriale.

Ce sera donc à partir de 2021 une nouvelle forme de contractualisation et de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Plusieurs thématiques ont été travaillées dans cette Convention Territoriale Globale, en associant des partenaires du territoire : Petite Enfance / Enfance-Jeunesse / Accompagnement à la Parentalité / Animation de la vie sociale / Accès aux droits – Inclusion Numérique.

De ces travaux et temps d'échanges découlent les objectifs à développer pour les années à venir en matière d'action sociale et service à la personne. Les axes transversaux proposés sont :

- Conforter l'existant
- Renforcer les liens entre les acteurs du territoire intercommunal pour une meilleure interconnaissance et coordination d'action globale
- Favoriser le rapprochement de l'offre de services auprès des habitants pour pallier les difficultés dans la mobilité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (délibération n°2021-47)

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 septembre 2021,

Monsieur le Président propose à l'assemblée, de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité.

Vote à l'unanimité

Création d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
(délibération n°2021-48)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que compte tenu du tableau des agents promouvables à un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil communautaire,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1-D'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- 2-De créer à compter du 1^{er} novembre 2021 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet soit 35 heures.
- 3-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4-De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5-Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Décision modificative n°1 – Budget Principal (délibération n°2021-49)

Cette décision modificative consiste :

- à augmenter la subvention de fonctionnement de l'EPIC « Office de Tourisme du Pays de Lamastre » de 3 500 € (notamment pour l'opération « l'automnal gourmand ») et à augmenter la participation de CONTACT 07 de 278 €, en diminuant le compte des dépenses imprévues de fonctionnement (3 778 €)
- à augmenter l'enveloppe voirie 2021 de 66 229 € et à augmenter le montant du FCTVA de 10 864 € ainsi que le montant de l'emprunt voirie 2021 de 55 365 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - DELIBERATION N°2021-49

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 778,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 778,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364 : SPIC	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 778,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 778,00 €	3 778,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222-92 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 864,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 864,00 €
R-1641-92 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 365,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 365,00 €
D-2151-92 : VOIRIE	0,00 €	66 229,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	66 229,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	66 229,00 €	0,00 €	66 229,00 €
Total Général		66 229,00 €		66 229,00 €

Questions diverses

Néant

Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes
Le 19 octobre 2021

Publié sur le site internet « lamastre.fr »

Le Président,

Jean-Paul VALLON



